

Règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun

1) Disciplines enseignées :

Eveil musical : Enfants

Formation musicale : Enfants et adultes.

Instruments : Flûte – Clarinette – Saxophone – Trompette – Trombone – Tuba - Cor- Accordéon – Piano – Guitare – Batterie.

Danses : Danse classique, Modern'jazz, et Danse traditionnelle (enfant et adulte),

Pratiques collectives : Orchestre - Chorale – Musique municipale – Petits ensembles de classes – Musique de chambre.

Musique actuelle : (ouvert à toute personne et tout instrument, même hors cours individuel en instrument)

Musique traditionnelle, Atelier Guitare basse et guitare électrique – MAO (musique assistée par ordinateur). Atelier musique actuelle. Orchestre de Jazz.

2) Conditions d'admissions et d'inscriptions

Admission des débutants :

COURS	AGE	Niveaux	DUREE DES CYCLES
Eveil musical	MS et GS maternelles	Eveil	2 ans
	A partir du CP	Classes découvertes	1 an
Formation musicale	A partir de CE1	Initiation	1 année
	A partir du CM2 et de la 6 ^e si musique à l'école	Cycle 1	4 à 5 ans
Danse classique	A partir de moyenne section maternelle	Eveil, initiation à la danse Cycles 1.2.3	3 à 4 ans
Danse Modern'jazz	A partir du CE2 (8 ans)	Niveau 1(8,10 ans) Niveau 2 (10,12 ans) Niveau 3 ados Niveau 4 adulte	2 à 3 ans
Danse Traditionnelle	A partir du CP	Initiation	1 an
Instruments	A partir du CE1	Initiation	1 à 2 ans
	A partir du CM1	Cycle 1	4 à 5 ans
	A partir de la 4e	Cycle 2	4 à 5 ans

En pratique instrumentale individuelle, l'Ecole de Musique et de Danse ouvre ses portes aux adultes, dans la mesure des places disponibles. Ils sont automatiquement inscrits dans les cours de Formation Musicale et facturés, cela restant toutefois non obligatoire. Les adultes pouvant bénéficier du tarif instrument seul, doivent justifier de la validation d'un niveau de fin de premier cycle en formation musicale.

Pour les élèves adultes en piano, il est proposé de suivre **pendant 5 ans** (l'équivalent d'un parcours en premier cycle), des cours individuels et de formation musicale, puis au-delà de ce parcours, nous leurs proposons de basculer dans un cursus non diplômant nommé « **Adagio** », leur permettant de suivre des cours **uniquement collectifs** en musique de chambre, et atelier.

Dates d'inscriptions :

L'année scolaire suit le calendrier de l'Education Nationale.

Les dates d'inscriptions établies chaque année, font l'objet d'une publicité locale.

Les demandes d'inscriptions faites hors délais ne seront acceptées que dans la mesure des places disponibles.

Un cours d'essai sera autorisé en danse et en éveil musical sous forme de portes ouvertes, Le dossier devra être rempli et enregistré, pour être accepté au premier cours ; **la présence au premier cours hors portes ouvertes, entraînera automatiquement la facturation.**

Admission des nouveaux élèves (non débutants) :

L'élève ayant déjà fréquenté une école de Musique et de Danse, devra fournir une attestation délivrée par le Directeur de l'établissement. Il devra passer des tests début septembre pour évaluer son niveau

Réinscriptions :

Les anciens élèves disposent des trois premiers jours d'inscription pour confirmer leur participation. Au-delà de cette période, ils seront considérés comme démissionnaires et repris selon les places disponibles.

Droits d'inscriptions :

Le montant de la participation financière des familles est décidé par le Conseil Municipal et par conséquent sujet à modifications chaque année. Les droits d'inscriptions sont **payables annuellement** avant le début des cours.

Toute inscription est considérée comme définitive, ceci impliquant qu'aucun remboursement ne pourra être envisagé, « sauf en cas de déménagement inopiné en cours d'année ou cas de force majeure ». L'étalement des paiements, (en trois fois) est accordé exceptionnellement. Les échéances seront obligatoirement traitées par prélèvement automatique.

Tout abandon devra être signalé par courrier ou par mail au secrétariat de l'école de musique.

Les familles devront fournir pour l'année scolaire 2 enveloppes timbrées à leur adresse (pour les mineurs) et une pour les adultes. Tout changement d'adresse, toute communication importante, toute modification doivent être notifiés par écrit à l'administration de l'école dans les délais les plus brefs.

3) Déroulement de la scolarité**L'Eveil musical :**

Sont admis dans les ateliers d'éveil musical les enfants de moyenne section, de grande section maternelle, et CP. Les séances sont d'une heure. Une démarche pédagogique est mise en œuvre pour une approche sensorielle de la musique : jeux musicaux avec la voix, le mouvement, les rythmes corporels, les objets sonores, les instruments d'initiation musicale.

Les enfants de CP peuvent, après l'avoir signalé lors de l'inscription découvrir tout au long de l'année chaque instrument lors d'un cours unique d'une demi-heure avec le professeur concerné.

Le cursus diplômant :

Ce cursus répond aux directives du schéma d'orientation pédagogique du ministère et permet des passerelles avec d'autres établissements. Il est organisé en cycles composés des unités de valeur suivantes : Formation musicale, instrument et Pratiques Collectives. La durée dans chaque cycle est adaptée selon le rythme de l'enfant.

Tous les élèves doivent suivre au moins une année dans ce cursus à l'exception de ceux issus des orchestres de « Musique à l'école » qui peuvent en être dispensés. Les primaires seront admis en initiation, les collégiens en cycle 1 1^{ère} année.

Cette année obligatoire, permet d'acquérir les premières notions de lecture du langage musical et de faire connaissance avec l'instrument.

Après cette année, ils resteront dans le **cursus diplômant** ou s'orienteront vers un **cursus non diplômant**.

Il est toujours possible de passer d'un cursus à l'autre.

Formation musicale

L'enseignement est dispensé sous forme de cours collectifs.

Degrés	Durée des cours	Evaluation
Initiation	1 h 00	
Cycle 1		
Cycle 1 année 1 (1C1)	1 h 30	Contrôle continu et de fin d'année
Cycle 1 année 2 (1C2)	1 h 30	Contrôle continu et de fin d'année
Cycle 1 année 3 (1C3)	1 h 45	Contrôle continu et de fin d'année
Fin de cycle 1 (1C4)	1 h 45	Contrôle continu et examen de fin 1 ^{er} cycle
Cycle 2		
Elémentaire – culture musicale	1 h 30	Contrôle continu et examen de fin d'année

Évaluation et progression : prise en compte du contrôle continu et du contrôle de fin d'année pour les changements de degré. Pour obtenir l'UV de Formation Musicale à la fin de cycle 1, contrôle continu et examen de fin d'année devant un jury départemental. Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin de cycle 1. *

Pratique instrumentale

L'accès aux classes instrumentales est autorisé dès le CE1. Les cours sont individuels. Avoir à disposition un instrument pour travailler est une condition indispensable pour progresser. La période moyenne de chaque cycle et la durée hebdomadaire de cours est définie dans le tableau suivant :

	Durée hebdomadaire du cours	Durée du cycle
Cycle 1	30 minutes	De 3 à 5 ans
Cycle 2	45 minutes	De 3 à 5 ans
Cycle 3	60 minutes	

Les élèves instrumentistes des niveaux fins de cycle, qui sont proposés par leur professeur, pourront se présenter aux évaluations départementales. Ils pourront alors obtenir leur UV instrumentale.

Pratiques collectives

Les pratiques collectives sont proposées durant toute la scolarité de l'élève. Sauf si le niveau de l'élève est jugé insuffisant par le professeur, elles sont obligatoires à partir de la 3^{ème} année de pratique instrumentale. L'unité de valeur est acquise après délivrance par le directeur d'une attestation de travail et d'assiduité au sein d'un ensemble de l'établissement ou d'un ensemble amateur reconnu par l'école pour accueillir des élèves instrumentistes dans le cadre de leur pratique collective (Musique municipale).

Les élèves pianistes devront participer à une pratique régulière de la musique de chambre ou d'accompagnement.

Le cursus non diplômant (cours collectifs d'instruments) :

Basé sur la pédagogie de groupe, le cursus non diplômant est ouvert à tous les élèves qui souhaitent s'inscrire en classe d'instrument sans pratiquer la formation musicale. Il est accessible aux enfants issues des orchestres du projet Musique à l'école, aux collégiens, aux élèves provenant des classes d'initiation ou du cycle diplômant.

Les places dans les classes instrumentales sont attribuées aux élèves du cursus diplômant en priorité. Il en est de même pour les locations d'instrument.

L'élève pourra travailler avec un professeur aux compétences reconnues et avoir accès aux pratiques collectives proposées par l'école.

Ce cursus ne donne pas accès aux épreuves départementales de fin de cycle et ne peut donner lieu à aucune délivrance de diplôme ou d'attestation en vue d'intégrer un autre établissement.

Il est toujours possible de passer dans le cursus diplômant.

4) La danse

Les élèves de danse devront fournir avant le premier cours un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

Les premières années sont des années d'initiation : découverte, expérimentation et exploration des fondamentaux de la danse (corps, espace, musicalité, groupe...). 45 minutes à une heure de cours hebdomadaire

A partir du CE2, le cursus technique (classique, jazz ou les deux) : est organisé en 3 cycles, eux-mêmes divisés en plusieurs phases de progression. Le nombre de phases (années) au sein de chaque cycle peut varier en fonction du rythme de progression des élèves, 1 heure à 1h30 de cours 2 à 3 fois par semaine.

Cursus diplômant en classique : A partir du 2^{ème} cycle, 2 cours techniques et 1 discipline au choix parmi danse modern' jazz, atelier de création chorégraphique et danse traditionnelle.

Adultes : 1h hebdomadaire

Le passage d'un cycle au suivant se fait par un examen départemental.

Danse Modern' jazz : Cours enfants, ado, adultes de 1h à 1h30 hebdomadaire Danse Modern' jazz

Danse traditionnelle : pour les enfants et les adultes, découverte des danses traditionnelles d'Europe. Mais également des origines de la danse classique et moderne.

5) Activités publiques

Les activités publiques de l'école de Musique et de Danse sont conçues dans un but pédagogique.

Elles comprennent des auditions, des concerts, spectacles et animations diverses. Les élèves concernés sont tenus d'y apporter gratuitement leur concours lorsqu'ils sont sollicités par leur professeur ou par la direction. Ils seront informés en temps utile des dates des manifestations. Ils sont placés sous la responsabilité de l'école du début à la fin de la prestation. Au-delà de ces horaires, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Il est vivement conseillé aux élèves de l'Ecole de Musique de suivre les concerts organisés à Embrun ou dans la région par la ville et les associations locales.

6) Discipline générale

La nécessité d'un travail régulier et d'une présence assidue jusqu'à la fin de l'année scolaire est une règle rappelée à tous les élèves, enfants et adultes. Le respect de cette règle sera un élément déterminant pour la réinscription aux cours de l'année suivante.

En cas d'absence des professeurs, l'école de musique vous communique l'information. Il est attendu que vous fassiez de même lors de votre absence ou de celle de votre enfant.

Pour la progression et la motivation de l'élève, les parents sont acteurs de l'apprentissage de leurs enfants, et de l'organisation du temps de travail personnel.

7) Assiduité

Les professeurs sont responsables de la discipline dans leur classe et tiennent à jour un cahier de présences. Les cours de formation musicale, d'instruments, de danse et de pratiques collectives doivent être suivis très régulièrement durant toute l'année scolaire. Chaque retard et absence doivent être signalés quand ils sont prévisibles et justifiés par un mot signé des parents pour les mineurs.

Seul le justificatif des parents sera pris en compte jusqu'à la majorité de l'élève. Les retards ou les absences ne seront pas remplacés. Tout élève absent sans motif valable à un contrôle, examen, audition ou concert, pourra être exclu de l'école.

Règlement absences des professeurs(es) :

En cas d'absences de professeur pour raison médicale, formation, ASA (autorisations spéciales d'absence), réunions interne, **les cours ne sont pas remplacés.**

Les enseignants peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour répétition, concert, spectacle chorégraphique, jury d'examen, indépendamment des congés pour événements familiaux ou formation professionnelle, **dans ces cas-là les cours seront remplacés.**

8) Comportements

Les usagers de l'école se doivent d'adopter un comportement correct vis à vis d'autrui et sont tenus de respecter les règles élémentaires du savoir-vivre. L'usage de téléphone portable est interdit aux élèves dans l'enceinte de l'école de musique et de danse. Tout acte d'indiscipline, de dégradation de matériel, mobilier ou instrument entraînera la réparation financière et la radiation immédiate de l'école.

9) Responsabilités

Les élèves doivent être couverts obligatoirement par une assurance responsabilité civile. A défaut, les parents seront considérés comme responsables de tout accident ou incident provoqué par leur enfant.

Pendant les heures de cours, les élèves sont sous la responsabilité du professeur. En dehors de ce cadre, défini par l'emploi du temps, les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants

Pour les contrôles obligatoires, lors du passage des épreuves, sauf avis contraire des parents formulé par écrit et parvenu au secrétariat une semaine avant le jour du contrôle, l'élève sera libre sitôt son épreuve terminée.

La ville ou ses agents ne pourront être, en aucun cas, tenus pour responsable de tout accident ou incident survenu après les cours, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. La responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de vols, pertes et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux et de ses abords, tant pour ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments loués.

10) Utilisation des locaux

Les cours sont donnés dans les locaux de l'école, ou tout autre local affecté à cet effet par la collectivité. Des interventions peuvent également être organisées ponctuellement dans des lieux non visés ci-dessus.

L'accès aux locaux de l'école est réservé aux élèves dûment inscrits ainsi qu'aux parents ou adultes qui les accompagnent. Les parents ou personnes extérieures ne peuvent assister aux cours ou aux répétitions qu'avec l'accord du professeur.

En application du décret 92478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans la totalité de l'établissement ou de ses annexes. Il est également interdit d'introduire dans l'enceinte de l'école des boissons alcoolisées ou des animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes non voyantes.

11) Locations et prêts d'instruments

Des instruments sous réserve de disponibilité peuvent être mis à la disposition des élèves de l'école de Musique. Les élèves du cursus diplômant et les débutants sont prioritaires. Les locations font l'objet d'un contrat entre l'école et les parents de l'élève bénéficiaire qui précisera de manière détaillée les conditions de la mise à disposition. Les tarifs pour cette mise à dispositions sont fixés par le conseil municipal.

Tous les instruments loués devront être obligatoirement assurés. En cas d'accident ou de perte, l'emprunteur est considéré comme responsable et doit assurer la remise en état ou le remplacement à ses frais.

Lorsqu'un élève arrête ses études en cours de scolarité, il est tenu de restituer l'instrument dans les 10 jours suivant la date de son arrêt. La somme versée au titre de la mise à disposition ne pourra en aucun cas être remboursée.

Des instruments peuvent également être mis à la disposition des élèves de l'école de Musique dans le cadre des pratiques collectives. Gratuite, cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat sur lequel en seront définies les conditions.

12) La reprographie

Le personnel et les élèves sont tenus de respecter la loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Les reproductions partielles ou totales d'œuvres du répertoire sont interdites. Cependant, l'usage des photocopies est toléré dans le cadre de la convention signée entre l'école et la SEAM, affichée dans chaque salle. Elle autorise l'utilisation d'un certain nombre de pages de photocopies (format A4) par élève et par année scolaire, extraites d'œuvres imprimées du répertoire de la S.E.A.M. Les timbres destinés à être collés sur ces photocopies seront demandés par les enseignants auprès du secrétariat.

Toutefois, l'usage de tels documents se fera dans tous les cas sous la responsabilité des utilisateurs. L'établissement et la direction ne pouvant en aucun cas être tenus pour responsables d'éventuelles infractions.

13) Informations

Les parents d'élèves ou les élèves majeurs sont tenus de consulter régulièrement le panneau d'affichage où figurent les informations concernant les activités de l'école. Les dates des activités publiques de l'école sont affichées et ne donnent pas lieu à une information individuelle.

En cas d'absence de professeur, le secrétariat, sitôt prévenu procède à la diffusion de ces informations **par voie d'affichage ou par mail. L'école ne peut s'engager à l'information individuelle. Dans tous les cas les parents ou responsables des élèves sont tenus, avant de déposer leurs enfants de s'assurer de la présence du professeur.**

Le règlement intérieur de l'école de Musique est affiché en permanence à l'accueil et aucun élève ou parent d'élève n'est censé l'ignorer. L'inscription ou la réinscription à l'école de Musique et de Danse implique l'acceptation de ce règlement. Ce document peut être remis à toute personne qui en fait la demande.

Le présent règlement intérieur s'applique également dans le cadre des activités et des manifestations hors des murs de l'école. Les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis au directeur qui en cas de litige en réfèrera au Maire.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion des inscriptions à l'école municipale de musique et de danse d'Embrun. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

La mairie d'Embrun et le Trésor public sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les inscriptions l'école de musique et de danse.

En tant que responsable de traitement, la mairie d'Embrun s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La mairie d'Embrun ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales (10 ans) et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment l'instruction DGP/SIAF/2014/006.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit d'opposition, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la mairie d'Embrun à l'adresse électronique suivante : ecole.musique.danse@ville-embrun.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Mairie d'Embrun – A l'attention du délégué à la protection des données – Place Barthelon – 05200 EMBRUN. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL – service des plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.